tiendront lieu de Maîtriſes. Nous avons cru en même-temps devoir pourvoir au maintien des Édits & Réglemens relativement, tant aux Profeſſions d'Arts & Métiers, qu'à celles qui intéreſſent le commerce, & qui n'étant point encore de Jurande, ſe ſont ſouſtraites ſous le prétexte à l'inſpection des Magiſtrats de Police, au préjudice deſdits Édits & Réglemens, & notamment de ceux des mois de Décembre 1581 & Avril 1597, Mars 1673, Décembre 1691 & Février 1745. A ces cauſes & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons, par le préſent Édit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & Nous plaît, qu'il ſoit par Nous accordé à ceux deſdits Compagnons ou Aſpirans à la Maîtriſe qu'il Nous plaira choiſir, des brevets ou lettres de privileges qui leur tiendront lieu deſdites Maîtriſes, & que Nous créons à cet effet; ſçavoir douze en chacun des Corps d'Arts & Métiers de notre bonne Ville de Paris; huit dans chacune des Villes où il y a Cour Supérieure; quatre dans celles où il y a Préſidial, Bailliage ou Sénéchauſſée, & deux dans toutes les autres Villes & lieux où il y a Jurande, de l'effet deſquels brevets ou lettres de priviléges ils jouiront en ſe faiſant par eux recevoir, ſans être tenus de payer aucuns frais de réception, ni des formalités du chef-d'œuvre, apprentiſſage & compagnonage, dont Nous les avons diſpenſés & diſpenſons. Ordonnons, à l'égard de ceux qui exercent des Profeſſions d'Arts & Métiers, ou autres qui intéreſſent le commerce, & qui ne ſont point encore de Jurande, qu'ils ſeront tenus de ſe conformer aux Édits & Réglemens, & notamment à ceux des mois de Décembre 1581, Avril 1597, Mars 1673, Décembre 1691, & Février 1745, enjoignant à nos Juges de Police, & aux Juges Seigneuriaux ayant la Juriſdiction de la Police, d'y tenir la main. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers, *&c.*

Regiſtré, oui, ce requérant, le Procureur Général du Roi, & du très-exprès commandement du Roi, porté par ſes réponſes des quatorze & dix-huit du préſent mois, & par ſes Lettres de Juſſion dudit jour dix-huit dudit préſent mois, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur; à la charge néanmoins que, conformément aux intentions du Roi portées par ſa réponſe du 14 dudit préſent mois, aucuns Corps & Communautés d'Arts & Métiers, ne pourront être contraints à racheter leſdits Brevets, & que ledit Édit n'aura aucune exécution à l'égard des Chirurgiens, Apoticaires, Imprimeurs & Orfevres; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour être lu, publié & regiſtré: enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le 19 Juin 1767.

Signé DUFRANC.

Autre Édit du Roi donné à Verſailles au mois de Juin 1767.

Qui ordonne la levée & perception du ſecond Vingtiéme, à compter du premier Janvier 1768, juſqu'au premier Janv. 1770.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
Ac. des Indes.	. . . . .	1295. 97 ½ . .	. . . . .
Emp. de la Com.	385	385	. . . . .
Prom. à 5 p ○/○.	22½ 23. 2m. 24 4m	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ○/○.	40	40	. . . . .
Ac. des Fermes.	807 ½ . . .	807 ½ . . .	. . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	22	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	22	21 ½ 21. . .	. . . . .
3e. Loterie.	27 ½	. . . . .	. . . . .
Annuités.	. . . . .	396	. . . . .
Coup. d'An.	74 ½	74 ½	FESTE.
Emp. de 50 mil.	32	32 ½	. . . . .
Emp. de 30 mil.	34 ½	34 ½	. . . . .
Col. 1759.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada.	39. 40. 5. 10m 39½ 2m	39 39 ½ 5m .	. . . . .
4e. L. Epoques.	10e. 30 ½ . .	25 ½ 10e. 30 ½ 30	. . . . .
Nouette.	33	33 33 ½ 2m .	. . . . .
Ac. de la caiſſe.	1050 dup. 60 .	1050	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ○/○.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ○/○ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 51.

De Dunkerque.

Prix courants de différentes Marchandiſes, du 1er au 10 Juin 1767.

Le bled blanc de Flandres, premiere qualité, 27 liv. *la raziere.*

Le ſel gris, même Prix que dans le Supplément Numero 45.

L'eau-de-vie de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, 31 ſols *le pot.*

Les prix des différentes huiles n'ont point varié depuis le 22 Mai.

Le ſucre blanc, de Saint Domingue, premiere qualité, de 42 à 43 liv.; le ſucre brut en ſorte du même lieu, de 28 à 29 liv. *le quintal*; le café de Saint Domingue, 14 ſols 6 den.; le café de la Martinique, 15 ſols 6 den.; l'indigo cuivré, 4 liv. 10 ſols *la livre.*

Prix des Changes, *du 1er au 10 Juin 1767.*

Londres à 2 uſances, 22 liv. 7 ſols *la livre ſterling.*

Amſterdam à 2 uſances, 216 liv. 5 ſols pour 100 florins B.

Paris à 2 uſances, 1 pour cent de perte.

Idem à courts jours au pair.

Arrivée de Navires.

Du premier au 10 Juin 1767 il eſt entré dans le Port de Dunkerque 7 Navires François & 2 Hollandois; ſçavoir, la *Liberté*, de Dunkerque, Cap. *Jacques de Ror*, venant de Niewport chargé de 200 razieres 600 bottes & 13 ballots de tabac; la *Charlotte*, de Honfleur, Capitaine *Guille Robert Taveau*, venant de Londres ſur leſt; le *Courier*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Louis Challon*; le *Gendarme*, de Nantes, Capitaine *Joſeph Cadou*, venant tous deux de Nantes chargés de 340 barils de farine, 61 bariques de ſucre, 60 ballots de coton, 2 futailles d'indigo; la *Vigilante*, de Saint Valery en Caux, Capitaine *Nicolas Huret*, venant de Charente; le *Saint Philippe*, de Honfleur, Capitaine *Pierre Durand*, venant de Toucques chargés de 190 muids 1 quart 162 bariques 18 pots d'eau-de-vie, 6 bariques de vin, 4 balles de papier; le *Saint Jean*, de Dunkerque, Capitaine *Jean Coddevin*, venant d'Oſtende avec de la toile, du bois de réglisſe & d'autres marchandiſes; la *Jeune Catherine*, Capitaine *Simon Bue*, venant d'Oſtende ſur leſt; le *Zeewick*, Capitaine *Roeland Raſmus*, chargé de 27 bariques de vin, 235 bariques d'eau-de-vie, 97 pieces d'huile, 1 partie de liege, 1 baril de cochenille, chocolat & autres marchandiſes.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 19 Navires François, 2 Danois, 7 Anglois & 1 Eſpagnol; ſçavoir; le *Felix*, de Dunkerque ainſi que les ſuivans, Capitaine *Jacques Nielſen*; la *Sainte Cecile*, Capitaine *Joſeph Langlatée*; le *Saint Michel*, Capitaine *Jac. Vihier*; la *Sainte Catherine*, Capitaine *François Laguey*; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Michel Soctenay*; les *Quatre Sœurs*, Capitaine *Louis Weus*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Laurent Delaire*, allant tous ſept à la Côte d'Ecoſſe pour faire la pêche du hareng, la *Bergere*, de Plaſſac, Capitaine *Arnoud Piſtolet*; la *Providence*, du Conquet, Capitaine *Louis Salaun*; le *Cheval Marin*, d'Argenton, Capitaine *Jean Corfic*, allant tous trois à Bordeaux; la *Marie Joſeph*, du Conquet, Capitaine *Marc Duboſq*; le *Saint Jean-Baptiſte*, du même lieu, Capitaine *René-François le Verge*, allants tous deux à Marennes; le *Pierre Joſeph*, de Dieppe, Capitaine *Louis Hervieux*, allant à Dieppe; la *Légere*, de Quimper, Capitaine *Heuri Predour*, allant à Quimper tous les ſept ſur leſt; l'*Eliſabeth*, du Conquet, Capitaine *Joſeph Lamuſel*, allant à Lisbonne avec 700 razieres de bled; la *Madeleine*, de l'Iſle Dieu, Capitaine *Mathurin Cadou*; la *Marie Catherine*, de Molenne, Capitaine *Noel Jouſſet*, allant tous deux à Corck, chargés de 910 razieres de bled; l'*Aurore*, de Libourne, Capitaine *Paſchal Chieret*, allant à Marſeille chargé de feves; le *Saint Louis*, de Caen, Capitaine *Jean Benſeval*, allant à Caen chargé de vin & d'autres marchandiſes; les deux Danois, ſçavoir la *Sainte Anne* & l'*Emmanuel* alloient l'un à Arendaal & l'autre à Laarwick, tous deux ſur leſt; les ſept Anglois, ſçavoir la *Sally*, la *Dépêche*, le *Jean & Marie*, la *Britannia* alloient tous quatre à Londres, 1 ſur leſt & les autres chargés d'eau-de-vie & d'autres marchandiſes, la *Bonne Intention* alloit, à Whitby; l'*Eſpérance*, à Nieuport; & le *Reau-*

horſe, à à Etapes, tous trois ſur leſt ; le *Chriſt de Bonanza*, Eſpagnol, alloit à Bayonne chargé d'amidon & d'étoffes des fabriques de Lille.

De Marseille, *le 9 Juin 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 8 Juin 1767 il eſt entré dans ce Port 19 Bâtimens François & 7 Etrangers. Des premiers, 3 venoient des Colonies ; ſçavoir, l'*Eſpérance*, Capit. *Jean Brunet* de Marſeille, parti du Cap ; l'*Amitié*, Capitaine *Thomas-Auguſte de Boeri* de Toulon, parti du Port-au-Prince ; le *Romain*, Capitaine *Louis Poitevin* de Rouen, parti de la Guadeloupe. Les autres venoient de Smyrne, d'Alexandrie, de Chypre, de Salé, d'Amſterdam, de Cheſter, de Palamos, d'Ancone, de Gênes, de Nice, de Porto-Farino, de Saint Maxime, d'Aiguesmortes, de Larguier, d'Agde, de Toulon & de Menton, chargés de ſoude, de chanvre, de fromages, de poiſſon ſalé, d'alun, de plomb, de couperoſe, de ſon, de bled & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 53 Bâtimens François & 21 Etrangers allant à Toulon, à Martigues, à la Ciotat, à Saint-Tropès, à Cette, à Agde, à Narbonne, à Cannes, à Arles, à Monaco, à la Seine, à Cagne, à Nice, à Bandol, à Gênes, à Cagliari, à Livourne, à Naples, à Alicante, à Almerie, à Barcelonne, à Majorque, en Barbarie, à Malthe, au Levant, à Alexandrie, à Salonique, à Smyrne, à Cadix, à Lisbonne, à la Rochelle, à Nantes, à l'Orient, à Rouen, au Havre, à Dunkerque, à Roterdam, à Hambourg & à Sainte Croix en Amérique, chargés de diverſes marchandiſes.

De Bordeaux, *le 18 Juin 1767.*

Prix *courant des Denrées de l'Amérique, & autres.*

Le quintal de ſucre blanc, premiere ſorte, de 50 à 52 liv. ; ſeconde ſorte, de 46 à 48 liv. ; troiſiéme ſorte, de 41 à 42 liv. ; quatriéme ſorte, de 37 à 39 liv. ; petits ſucres, de 35 à 36 liv. ; ſucres communs, de 31 à 33 liv. ; le ſucre tête, de 27 à 30 liv. ; le ſucre brut de Leogane, de 24 à 32 liv. ; le ſucre brut du Cap, de 23 à 30 liv. ; dito de Saint Louis, de 22 à 28 liv. ; dito de la Martinique, de 20 à 25 liv. ; le café de la Martinique nouveau fin, 18 ſols ; dito marchand, de 17 à 17 ſols 6 den. ; dito vieux, de 16 à 16 ſols 6 den ; café de Saint Domingue nouveau fin, 17 ſols ; dito marchand, de 16 à 16 ſols 6 den. ; dito vieux, de 15 à 15 ſols 9 den. *la livre* ; l'indigo bleu & violet, de 8 à 8 liv. 10 ſols ; dito mêlé, de 6 à 7 liv. 10 ſols ; dito cuivré fin, de 5 liv. 2 ſols à 5 liv. 4 ſols ; dito marchand, 5 liv ; dito ordinaire, de 4 liv. 13 ſols à 4 liv. 15 ſols *la livre* ; le coton de Saint Domingue, de 155 à 165 liv. ; dito de la Martinique, de 142 à 150 liv. *le quintal.*

De Rouen.

Exportation.

Etat *des grains, graines, farines & légumes ſortis par les différens Ports de la Généralité de* Rouen *pour quelques Ports Etrangers & François pendant tout le mois de Mai* 1767 ; *ſçavoir :*

Par Rouen, 6250 quintaux 8 liv. de froment, 4687 quintaux 44 liv. de farine, 481 quintaux d'avoine, pour différens Ports du Royaume ; 11652 quintaux 85 liv. de farines, 4656 quintaux d'orge & autres menus grains pour l'*Angleterre* ; 1550 quintaux 40 liv. de farine, 36 quintaux d'orge & autres menus grains, 186 quintaux 32 liv. de feves pour l'*Eſpagne* ; 24 quintaux de farines pour le *Portugal* ; par le Havre, 1513 quintaux de farines pour *Londres* ; 1430 quintaux de farine pour *Plymouth* ; par Fecamp, 532 quintaux d'avoine pour *Rouen*.

Total des grains, graines, farines & légumes exportés par mer de cette Généralité pendant le mois de Mai 1767.

6250 quintaux 8 liv. de froment, 208577 liv. de farines, 1013 quintaux d'avoine, 4692 quintaux d'orge & autres menus grains, 186 quintaux 32 liv. de feves.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 11 Juillet.

AGRICULTURE.

DESCRIPTION

De la charrue de Brie, par M. Sarcey de Sutieres. (a)

LA lettre D, indique l'oreille de la charrue qui a 8 pouces de hauteur juſqu'à la perche ou haye dans laquelle elle eſt emmanchée. Le ſep qui a deux pieds huit pouces de hauteur, & dans lequel l'oreille eſt emmanchée, doit être de la même longueur; le bout & le derriere de l'oreille, & qui eſt à reverſoir, doit avoir auſſi dix pouces de hauteur avec ſon oreillon depuis le derriere du ſoc juſqu'au derriere de l'oreille, qui eſt chevillé par-deſſous.

A la lettre U, eſt une cheville qu'on nomme *le pas* emmanchée dans le derriere de l'oreille & dans le ſep : cette cheville qui a 7 pouces, rejette en reverſoir le derriere de ladite oreille au-dehors.

A la lettre C, eſt une cheville d'aſſemblage qui paſſe de l'oreille au ſep.

A la lettre F, eſt une cheville qui emmanche la perche, l'oreille & le ſep.

A la lettre E, eſt une cheville qui emmanche ſeulement la perche avec le ſep.

A la lettre X, eſt le ſoc de la charrue qui doit avoir 6 pouces de largeur dans le derriere afin de pouvoir être emmanché dans le ſep qui doit porter d'emmanchemt. juſqu'à la pointe de l'oreille; ledit ſoc, depuis ſon emmanchement au ſep, a 10 pouces dans ſon plus large, ſur 18 pouces de longueur en diminuant & en arrondiſſant juſqu'à ſa pointe du côté droit de l'oreille en droite ligne du côté gauche, comme on peut le voir à la lettre T.

A la lettre A ponctuée, eſt le coutre qui doit être emmanché dans la perche ou haye à la même hauteur que l'aiſſieu, ce qui eſt très-eſſentiel, ſans quoi étant placé de hauteur différente, la charrue tireroit ſur ſes fers, ce qui obligeroit de forcer de tirage.

A la lettre B, le coutre doit déborder du côté gauche du Laboureur, d'un pouce, pour pouvoir couper plus facilement la terre, & pouvoir auſſi former un labourage plus régulier & plus propre. La lame du coutre doit avoir 8 pouces de longueur.

A la lettre Z, le coutre doit être diſtant de la pointe du ſoc d'environ 5 pouces, quand même la pointe du ſoc ſeroit un peu uſée, pourvu que la lame du coutre ne paſſât pas avant elle, le ſoc n'en ſerviroit pas moins bien; mais ſi la lame du coutre paſſoit avant la pointe du ſoc, il feroit lever la queue de la charrue, fatigueroit beaucoup le Charretier pour la tenir à plat, renverſeroit mal la terre & la lame du coutre coupant la terre, avant que la pointe du ſoc ne la fouleve, le tirage ſeroit forcé, & le labourage très-mauvais.

A la lettre Y, le coutre doit être diſtant de 2 pouces & demi du ſoc & de la pointe de l'oreille.

A la lettre S, ſous les mancheriaux em-

(a) *Cette charrue dont on donne ici le modele, a été deſſinée & gravée ſous les yeux & aux dépens de M. Sarcey de Sutieres.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

manchés dans le ſep & la perche par une cheville qui traverſe le derriere de la perche pour les tenir, & une autre qui eſt de bout, entrant dans le ſep, & dans le mancheriau qui lui ſert d'arcboutan; depuis les mancheriaux juſqu'à l'emmanchement du coutre, il y a 1 pied 8 pouces & demi.

A la lettre R, ſe trouve la perche qui a 6 pieds 6 pouces de longueur en arrondiſſant & diminuant par le haut qui eſt appuyé ſur la ſellette.

A la lettre I, eſt la ſellette ſur laquelle eſt appuyée la perche entre les deux ſoies, ladite ſellette ſoutenue par les deux ſoies emmanchées ſur le forciau, à un pouce de l'aiſſieu ſur le devant, & par deux arcboutans déſignés par la lettre L, auſſi emmanchés dans le forciau à un pied de ſa pointe.

A la lettre N, eſt le forciau qui a 3 pieds de long, 12 pouces de large & 3 pouces d'épaiſſeur.

A la lettre H, ſont moitié des ſoies traverſant la ſellette, dans leſquelles il y a deux trous où ſont paſſés les cordeaux déſignés par la lettre G, qui ſervent au Charretier pour conduire ſes chevaux, de même que ſon fouet emmanché dans un trou de ces mancheriaux.

A la lettre Q, eſt une chaîne de fer que l'on emmanche dans un crochet qui eſt dans le forciau, entre les deux ſoies à un pouce en avant. Cette chaîne a un grand anneau paſſé dans la perche qui eſt retenu par une cheville de fer que l'on met dans différens trous faits à la perche afin de relever la charrue, proportionnément au labour plus ou moins avant, ſuivant les circonſtances, & ſuivant la profondeur de la bonne terre, ce qui eſt très-eſſentiel. Il faut obſerver auſſi que le forciau doit être percé pour recevoir l'aiſſieu à 4 pouces & demi de diſtance du derriere dudit forciau.

A la lettre M, eſt une autre chaîne de fer que l'on nomme *portoir*, qui doit avoir 2 pieds & demi ou environ; on l'emmanche deux pouces en avant dans un crochet qui eſt dans le forciau entre les deux arcboutans. Cette chaîne a un grand anneau où eſt un crochet qui joue dans ledit anneau qui eſt paſſé dans le haut de la perche & retenu par deux petites chevilles de bois; elle ſert à relever le forciau qui facilite la charrue pour aller & venir d'un champ à un autre en relevant l'oreille, de crainte que le ſoc n'entre dans la terre ou dans les chemins; elle contient auſſi le forciau quand il faut tourner en labourant, & il traîneroit par terre s'il n'étoit arrêté par cette chaîne dans la perche. Ces deux chaînes ont des boucles qui ſervent à relever la charrue, ſoit pour labourer, ſoit pour la conduire partout où on le veut ſans qu'il y ait rien de gâté.

A la lettre O, eſt l'épare qui eſt emmanchée à 4 pouces & demi du bout du forciau, elle doit avoir 3 pieds de long ſur les deux bouts. On y attache deux palonniers ſervant à y atteler deux chevaux pour traîner la charrue.

A la lettre &, eſt la charrue vue de profil du côté gauche du Charretier; l'oreille eſt déſignée par la lettre d.

A la lettre K, eſt le plan à vue d'oiſeau de la charrue en totalité, à l'exception des mancheriaux.

Avec ces différens plans & l'échelle, je penſe que tous les Cultivateurs, Fermiers & Laboureurs pourront faire faire des charrues plus ou moins grandes & plus ou moins fortes, ſuivant la nature des terres qu'ils auront à faire labourer; s'il arrivoit qu'avec toutes ces précautions, il y en eût encore qui euſſent beſoin de quelque explication, en faiſant inſérer leurs doutes dans la Gazette d'Agriculture, Commerce & Finances, je répondrai à toutes leurs objections, ainſi que j'ai déjà fait ſur cet objet.

LETTRE

A MM. les Auteurs de la Gazette du Commerce. (a)

MESSIEURS,

Permettez-moi de m'adreſſer à vous pour m'inſtruire de la ſignification de pluſieurs termes que je trouve employés dans un

(a) *Pour l'intelligence de cette lettre, il eſt à propos de lire les premiers Memoires des Journaux de Commerce, d'Agriculture & Finances des mois de Mars, d'Avril, de Mai & Juin* 1767, *citiqués par le 6e. vol. des* Ephemerides.

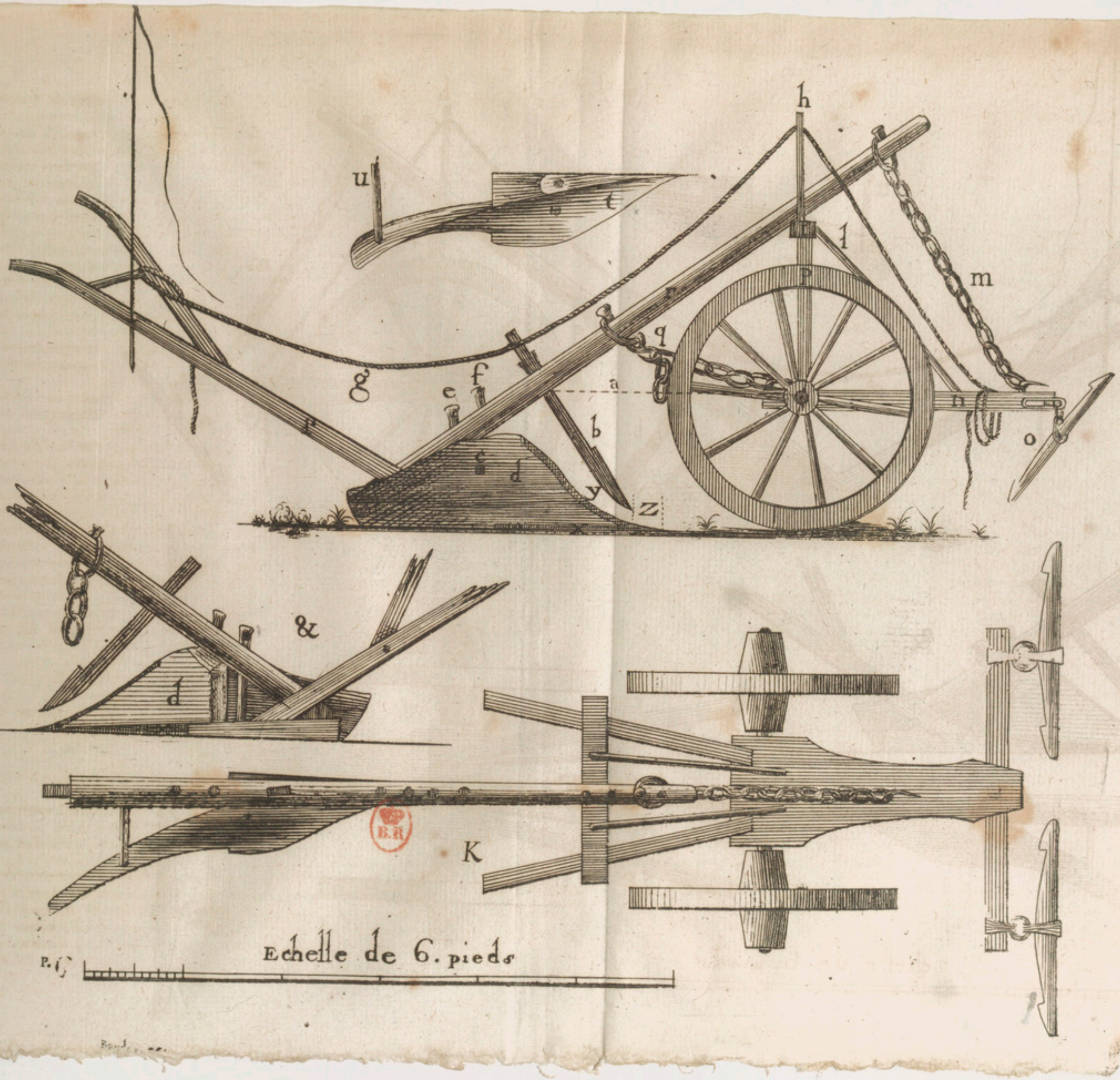
h
u
t
l
m
p
q
g
f
e
a
n
o
b
d
y
z
&
d
K
Echelle de 6. pieds

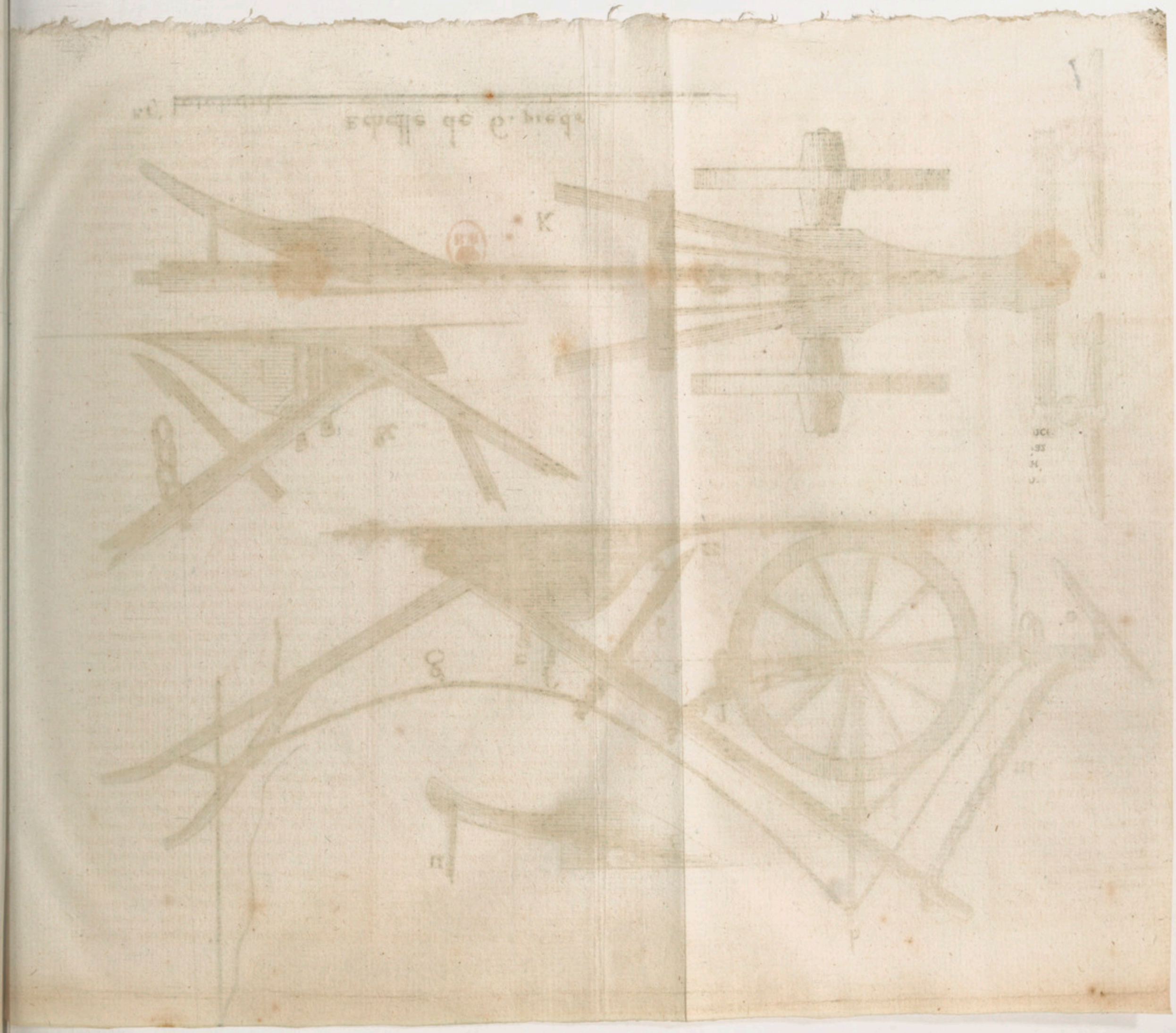
K
B
F
G
H
I
L
M
N
O
P

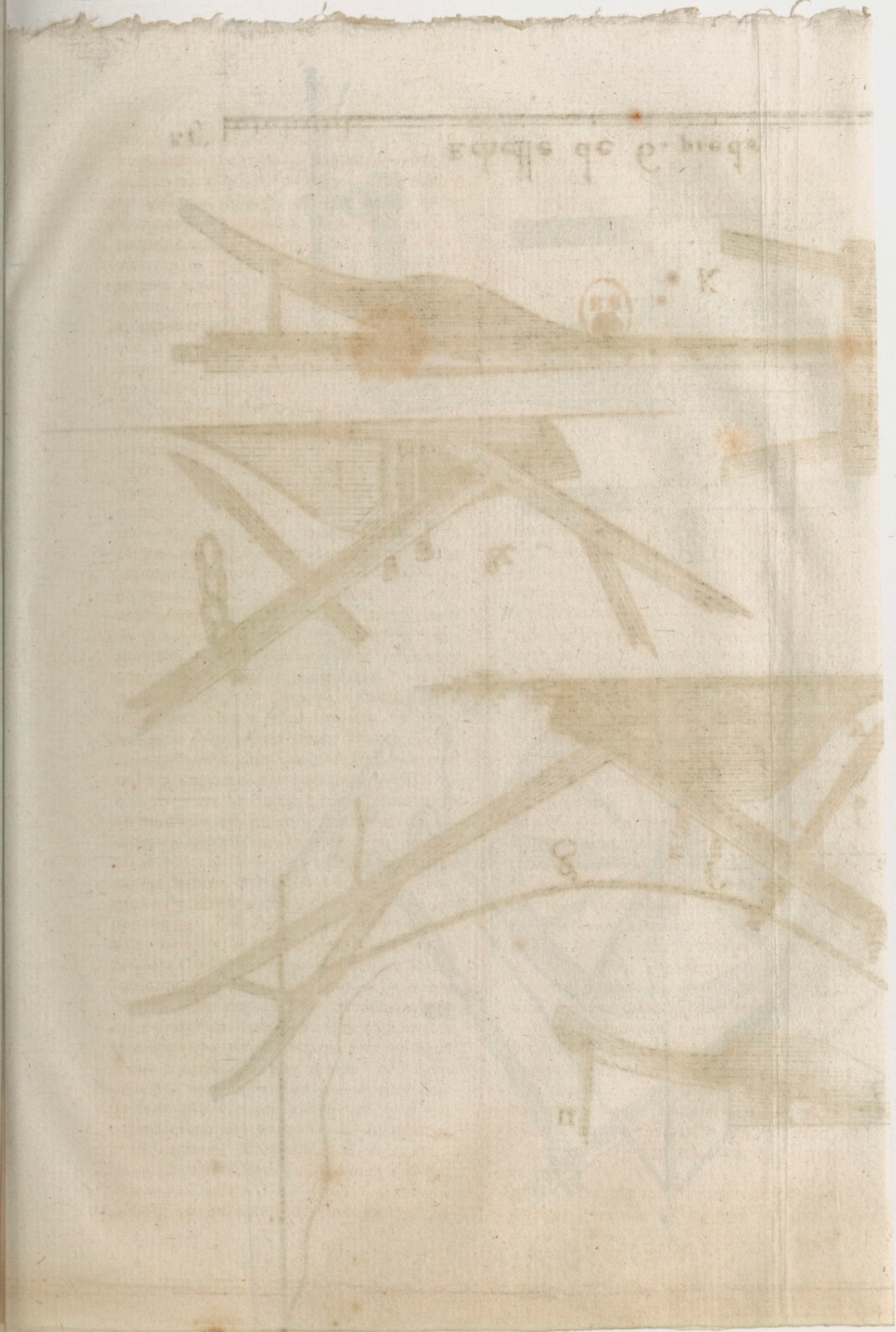

Journal de nouvelle fabrique intitulé les *Ephemerides du Citoyen* ; lorſque j'aurai appris les premiers élémens d'une langue qui m'eſt inconnue, je vous prierai de me donner auſſi quelques leçons pour l'intelligence de pluſieurs phraſes répandues dans cet ouvrage, & auxquelles je n'entends rien. Vous m'objecterez ſans doute, que j'aurois dû m'adreſſer directement à ſes Auteurs; mais outre que des gens qui s'annoncent pour être des Philoſophes, dédaignent toujours de deſcendre dans des explications pueriles, & que des Profeſſeurs ne montrent point à lire, c'eſt que je ſuis votre abonné, & que par cette raiſon j'ai des droits ſur votre complaiſance & vos bontés. Je pourrai devenir le leur par la ſuite, & je le ſerois peut-être déjà, ſi obligeamment ils avoient mis à la tête de chaque volume une eſpece de dictionnaire des termes qu'ils me paroiſſent avoir adoptés entre eux, & conſacrés à la diſcuſſion de ce qu'ils appellent excellemment la *ſcience*, *la doctrine* ; mais en Diſciples fideles, ils ſe conforment ſervilement à la maniere de leurs Maîtres, & MM. M. & Q. penſent qu'une obſcurité profonde & myſtérieuſe, un aſſemblage de mots étonnés de ſe trouver ſi voiſins, tels que ceux-ci : *il y diſtile abondamment le fiel le plus amer des inculpations les plus odieuſes*, & force expreſſions nouvelles ſont le type inconteſtable de la *ſcience*. J'avoue de bonne foi, Meſſieurs, que mon intelligence n'a pu ſaiſir encore la diſtinction d'un *homme diſponible*, *d'une claſſe d'hommes diſponibles*, enfin, *une population diſponible*. Je ne parlerai point *de fruits*, *de revenus diſponibles* : car il eſt évident que tout devient diſponible, ſous la main de ces Meſſieurs, que veut dire, par exemple, un *intérêt privé d'un échangeur qui donne le moins poſſible*. Ce mot & *diſponible*, jouiſſent de la plus haute faveur ; on les trouve preſque à chaque ligne. On diroit que ces Philoſophes économiques *ſont obligés de recourir à toutes ſortes de moyens* pour parvenir à la diſtinction par la ſingularité ; mais n'y auroit-il pas du danger, Meſſieurs, à prêcher, à étendre cette diſponibilité, & ſans m'arrêter à certains objets d'une poſſeſſion charmante & ſacrée à laquelle cette nouvelle religion pourroit donner atteinte, ne craindroit-on pas auſſi en rendant les hommes diſponibles, de les replonger dans les temps barbares de la féodalité ?

Enfin, voilà ce que ces Philoſophes appellent le langage de la *ſcience*, avec laquelle ils invitent l'Auteur du Bon Fermier à ſe familiariſer, au moyen de quoi il ſe rendra auſſi *inintelligible qu'eux* ; mais je prévois qu'il n'en fera rien.

Il eſt cependant fort déſagréable pour moi d'avoir écrit & travaillé juſqu'à ce moment que j'ai au moins 50 ans, & de me voir dans l'obligation humiliante & pénible de retourner à l'école, ou de ne pouvoir rien comprendre dans quelques cercles ſcientifiques préſidés par M. Q. & où viennent s'inſtruire de précieuſes écolieres qui ſoutiennent que *deux jouiſſances poſſibles* ſont plus énergiques, & rendent mieux l'idée que ces vieux mots de *néceſſaire* & de *ſuperflu*, dont M. F. fait bonnement uſage, & qui liſent la *phyſiocratie*, ouvrage deſtiné à un très-petit nomb. d'illuminés, auſſi couramment qu'elles font *Myrſa*, *Clary*, *&c.*

En vérité mon ignorance me fait jouer un bien triſte rôle. Hatez, je vous ſupplie, Meſſieurs, vos utiles inſtructions. Je ſerois bien aiſe de les recevoir avant la publication du *Bénédicité* du Laboureur, que M. Q. nous promet, en attendant les *Graces* par M. M. le ton burleſque qui lui eſt ſi familier, & tel qu'on le voit dans ſa lettre du bon Paſteur, eſt *du dernier Charmant* ; mais je préférerai toujours les propos joliment découſus de Md^e. de M. une de leurs amies, du moins elle m'amuſe.

A V I S.

Récolte de l'année 1767, *à vendre.*

Elle dépend de la Ferme du Grand Ragonant, ſituée en la Paroiſſe de Gomets, près Chevreuſe, & conſiſte :

En ſoixante-deux arpens & demi de bled.

Trois arpens & demi de ſeigle.

Soixante-ſept arpens quinze perches d'avoine.

Deux arpens de veſſe.

Et la dixme à quatre gerbes par arpens, ſur quatre-vingt-quatre arpens, cinquante-huit perches de bled.

Trois arpens & demi de ſeigle.

Soixante & treize arpens, vingt-une perches d'avoine.

Douze arpens & demi de pois & veſſe.

Et demi arpent d'orge.

L'adjudication s'en fera au-devant de la porte de l'Égliſe de Gomets, à l'iſſue de la Meſſe, le Dimanche.

S'adreſſer à Paris, à M. *Monvoiſon*, Procureur au Parlement, quai d'Anjou, Iſle Saint-Louis, & au Grand Ragonant, à la veuve *Moyé*, Fermiere.

AUTRE.

A vendre. Orge, foin, moutons, vaches, porcs, pigeons, chariot de campagne, charrues, ruches à miel, uſtenſiles propres à l'exploitation d'une ferme; au grand Montrouge, en la ferme de feu M. Ducornet, Secrétaire du Roi, & Greffier en chef honoraire de la Chambre des Comptes; Dimanche matin, 12 Juillet 1767, à l'iſſue de la Meſſe Paroiſſiale.

COMMERCE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS.
du 11 Mai 1767.

ÉCRIT

Où l'on juſtifie les Colonies ſur toutes les imputations qui leur ont été faites par la Métropole.

Les Écrivains qui, dans les papiers publics & dans les brochures, nous ont parlé de l'établiſſement des impôts dans l'Amérique, par des loix faites en Angleterre, ſont très-peu au fait des circonſtances du pays, ou bien ils ignorent l'état de la queſtion, vous me permettrez donc de vous faire part de quelques obſervations qui peuvent diriger ces Meſſieurs dans leurs eſſais politiques : on donne généralement pour certaines les propoſitions ſuivantes.

1°. Que les Colonies ont été établies aux dépens du Parlement.

2°. Qu'elles ont reçu leurs conſtitutions du Parlement qui n'eſt pas cenſé avoir renoncé au droit qu'il avoit de leur impoſer des taxes.

3°. Qu'elles ont été protégées conſtamment contre les Indiens au moyen de l'argent que le Parlement leur a fait délivrer.

4°. Que les deux dernieres guerres ont été entrepriſes pour l'intérêt de leur ſureté.

5°. Qu'elles ont refuſé d'entrer dans la dépenſe de ces deux guerres.

6°. Qu'elles ont beaucoup gagné dans la derniere.

7°. Qu'elles ne payent aucun droit.

8°. Qu'elles prétendent que le Parlement n'a aucune autorité ſur elles.

Ces propoſitions une fois admiſes, on a crié à l'injuſtice & à l'extravagance; quelques Écrivains ont traité les Colonies de rébelles, & le Parlement eſt ſollicité aujourd'hui d'employer contre elles la force des armes : examinons de ſangfroid, ces propoſitions l'une après l'autre.

1°. *Que les Colonies ont été établies aux dépens du Parlement.* Si nous conſultons nos regiſtres publics, c'eſt-à-dire, les journaux du Parlement, nous verrons qu'avant le dernier regne la Nation n'a jamais dépenſé un denier pour l'établiſſement d'aucune Colonie, excepté pour celles de la Georgie & de la Nouvelle Écoſſe, qui ſont de très-peu de conſéquence; toutes les Colonies ayant été établies aux dépens des particuliers, j'entends celles de la Nouvelle Hampshire, de Maſſachuſets, de l'Iſle de Rhodé, de Connecticut, de la Nouvelle-Yorck, (pour autant que les Anglois y étoient intéreſſés) de la Nouvelle Gerſey, de la Penſilvanie, de Mariland, de la Virginie, de la Caroline méridionale & ſeptentrionale.

2°. *Qu'elles ont reçu leurs conſtitutions du Parlement, qui n'eſt pas cenſé avoir renoncé au droit qu'il avoit de leur impoſer des taxes.*

Les chartres portent qu'elles leur ont été données par le Roi; & la vérité eſt que le Parlement n'a aucune part dans ces conceſſions, & qu'il n'a pas même été conſulté dans ces ſortes d'affaires; le droit de ſouveraineté étoit ſuppoſé appartenir au Roi dans ces nouveaux établiſſemens, parce qu'il falloit en exclure les prétentions de tout autre Prince Européen; mais ſans nuire aux Tribus Indiennes qui en avoient le véritable

domaine, & de qui nos Colons ont été obligés de l'acquérir par contrat d'achat, ou par droit de conquêtes, mais toujours à leurs propres dépens, ſans qu'il en ait rien couté au Parlement. Ils s'y ſont ſeulement établis avec la permiſſion du Roi, en lui promettant foi & hommage, ce qu'ils ont fidellement obſervé juſqu'à ce jour.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COLONIES FRANÇOISES.

De S. Domingue.

Biens & Succeſſions.

Le 14 Février 1767, il a dû être vendu à la barre du Siége du Cap une habitation ſituée à la montagne noire, quartier & Paroiſſe de la Grande-Riviere, dépendante de la ſucceſſion du feu ſieur *Pierre Bouyer*, conſiſtant en 70 quarreaux de terre ou environ, & ſur laquelle il y a 2000 pieds de café en aſſez bon état.

A vendre l'habitation de feu M. *Saint-Victor de Saintis*, ſituée à la Marmelade, contenant 32 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 22 mille pieds de café rapportans; une maiſon, magaſin, moulin à café, colombier, glacis & autres meubles & uſtenſiles. Plus, 19 Négres. Il faut s'adreſſer à MM. Laguehay, Lejuine & Compagnie, Négocians au Cap.

Les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur Pierre Bouyer, gérée par Me. *Prieur*, curateur aux vacances au Cap, ſont priés de vouloir bien lui remettre la note de leurs créances, dans laquelle ils inféreront la date des ſentences de condamnation, à l'effet de mettre ledit Me. *Prieur* en état de procéder à la répartition du produit de l'immeuble dépendant de ladite ſucceſſion, ſuivant l'ordre des hypoteques, à moins qu'ils n'aiment mieux lui confier leurs titres ſous ſon récépiſſé, afin d'accélérer le moment de la répartition des deniers à eux revenans.

A vendre une place ſituée dans les mornes de l'Acul, dépendance du Cap, contenant environ 25 quarreaux, ſur laquelle il y a 4000 pieds de café rapportans, & 5000 autres nouvellement plantés, beaucoup de bannaniers une grande caſe, caſes à Négres, eutourages de campêche & de citronniers.

Il faut s'adreſſer au ſieur *Roger*, demeurant au Cap au petit carénage.

Autre habitation ſituée au baſſin Cayman, quartier du Dondon, près le Bourg, contenant 36 quarreaux plantés en catés rapportans, vivres, ſavane, grande caſe, caſe à café, caſes à Négres & glacis. S'adreſſer à M. *Philippe Pily*, Habitant au Dondon, ou à M. Ponſignon, Négociant au Cap.

Les perſonnes qui ont des papiers dans l'étude de feu M. *Gaillac de Serigas*, ſont priés par Me. *Prieur*, gérant ladite ſucceſſion, de vouloir bien les faire retirer inceſſamment, ſans quoi il prévient qu'il les y forcera juridiquement.

Du Havre, *le 4 Juillet 1767.*

On a appris par des lettres datées de la Martinique & de la Guadeloupe, que le Navire le *Triumvir*, Capitaine *Gamel*, a fait naufrage, & voici ce qu'on rapporte : en ſortant de la Guadeloupe, chargé ſeulement d'un peu de ſucre, & faiſant route pour la Pointe-à-Pitre où il alloit achever de ſe charger, ce Navire étoit accompagné d'un autre bâtiment que l'obſcurité lui fit perdre de vue. Au retour du jour il apperçut un Navire qu'il prit pour celui de la veille, & crut pouvoir faire la même route en ſureté; mais ce Bâtiment qui étoit nouvellement naufragé, entraîna le *Triumvir* dans le même péril, & en effet, ce dernier a péri ſur les rochers dont cette mer eſt remplie. Cependant on aſſure que, non-ſeulement l'équipage & preſque toute la cargaiſon ont échappé au naufrage, mais les agrès même & tous les apparaux; de ſorte qu'il n'y aura que la carcaſſe de perdue.

Le Navire le *Tage*, Capitaine *Diere*, dont le Supplément de la derniere Gazette a annoncé l'arrivée, ainſi que les difficultés de l'équipage pour le conduire à Rouen, déchargera ici une partie de ſes marchandiſes, qui conſiſte en 26 futailles 1 ſac de café, & 72 balles de coton : un nouvel équipage doit enſuite le monter juſqu'à Rouen, où il débarquera 42 bariques, 3 tierçons, 3 quarts de ſucre, 12 bariques, 36 tierçons, 23 quarts 2 ſacs de café & 73 balles de coton.

QUESTION DE COMMERCE.

Un failli dépoſe ſon bilan le premier de Juillet 1765. Le 20 Décembre de la même année il dreſſe un état de ſes biens fonds, qu'il termine en ces termes, *ſauf omiſſion & tous droits vers mes créanciers, auxquels je déclare faire abandon de tous les biens portés au préſent état,*

Le 31 du même mois de Décembre, il appelle tous ſes créanciers pour voir lui décerner acte de ſa déclaration de leur faire abandon & ceſſion de ſes biens, *ne pouvant entierement en l'état ſatisfaire à leurs dûs, ſous toutes réſervations & proteſtations de ſe pourvoir autrement, ainſi & où il ſera vu appartenir, & de prendre dans la ſuite & en tout état de cauſe, telles concluſions qu'il ſera néceſſaire.*

Les Seigneurs de fief, ſous leſquels ſont ſitués les biens abandonnés par le failli prétendent que cet abandon étoit définitif & tranſlatif de propriété au profit des créanciers. D'où ils ont conclu qu'il leur étoit dû des lods & ventes, & pour cette ceſſion, & pour l'adjudication deſdits biens.

Pour appuyer cette demande, il diſent que lorſque la condition de vendre les biens abandonnés, manque dans le contrat, on regarde les créanciers comme acquéreurs, & conſéquemment comme debiteurs des lods & ventes de leur acquêt : ce qui ne ſeroit pas, ajoutent cependant les Demandeurs, *ſi un failli n'abandonnoit ſes biens que pour être vendus en direction.*

Il n'eſt pas de Seigneur de Fief à Paris, qui n'ait un Conſeil auſſi nombreux qu'éclairé. C'eſt dans l'un de ces Conſeils qu'on voudroit trouver quelque juriſconſulte qui traitât cette queſtion, *ex profeſſo.* Mais il faut auſſi lui apprendre ce qui eſt en faveur des créanciers. Premiérement, la requête du cédant n'a été ſuivie d'aucun jugement qui le déclare quitte, & qui faſſe défenſes à ſes créanciers de le pourſuivre ſuivant la rigueur des loix, créanciers dont le plus grand nombre n'a pu être payé.

Secondement, la délibération des créanciers, relative à cet abandon, porte, *qu'attendu que le failli ne préſente aucuns livres en regle & ne juſtifie d'aucune perte, ils n'entendent aucunement ſe décharger d'aucune partie de ſes dûs envers eux, & que s'ils accepte à ces conditions ledit abandon, c'eſt pour évi ter le dépériſſement, ſoit en frais ou autrement, des biens par lui cédés & abandonnés.*

C'eſt ainſi que les créanciers ſe ſont expliqués dans le préambule de leur délibération du 26 Juin 1766, après lequel ils ont nommé un Syndic & Directeur de ladite faillite qu'ils ont chargé de *pourſuivre la vente des biens abandonnés* : délibération qui a été *ſouſcrite par le Procureur ſpécial du failli*, & en vertu de laquelle la vente a été faite le 13 Septembre 1766, *au nom du Syndic deſdits créanciers*, & avec les mêmes réſervations en leur faveur, que par leur délibération.

Le prix de cette vente eſt de neuf mille cent ſoixante & quinze livres, dont les lods & ventes portent à 1128 # 17 ß 6 d.

Cette ſomme eſt aſſez conſidérable, & la queſtion aſſez intéreſſante pour mériter l'attention de quelque feudiſte éclairé. Il rendra ſervice au public, ſi par ſa déciſion, il peut empêcher tout procès à l'avenir dans des cas où il n'y a qu'à économiſer, & où, comme ici, il y a en différens Tribunaux, des demandes récurſoires, ſçavoir, en libération vers quelques-uns des créanciers de la part de l'adjudicataire, & en jonction & contribution de la part des créanciers appellés vers ceux qui ne le ſont pas.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 5 Juillet 1767.*

Qui ſupprime les Délibérations priſes par une partie des Actionnaires de la Compagnie des Indes, en l'aſſemblée du 3 de ce mois ; & ordonne une aſſemblée générale deſdits Actionnaires, pour le 10 du préſent mois. (*a*)

LETTRES-PATENTES DU ROI, *données à Verſailles le 23 Juin 1767.*

Portant réglement concernant les Brevets ou Lettres de Priviléges créés en chacun

(a) *L'abondance des matieres ne nous a pas permis de donner cet Arrêt en entier dans cette Gazette.*

Art & Métier, par Édit de Mars 1767, & les priviléges, droits, franchiſes & libertés dont jouiront les Acquéreurs deſdits Brevets, tant François qu'Étrangers.

CHANGES A PARIS.

Juill. 1767.	*Lundi 6.*	*Mar. 7.*	*Mer 8.*
Amſterdam.	55 . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31. 15. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	171 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6 .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	7 8e. pe. .	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 7 Juillet 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	98#	10	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	15	
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	12	6
Piaſtres le marc, ...	48	10	

AVIS.

Sur les repréſentations réitérées faites à MM. les Adminiſtrateurs des Poſtes, par les Négocians de Cherbourg. Il vient d'être établi en cette Ville une direction de poſte, à commencer du 2 Juillet. Le Bureau de Cherb. étoit ci-devt. dépendt de la direction de Vallognes, où le ſervice ſe faiſoit avec ſi peu d'ordre, que les lettres de Cherbourg écrites les Dimanches, Lundis & Mardis, reſtoient juſqu'au Jeudi à Vallognes, parce que le Courrier de Vallognes partoit le Mardi avant l'arrivée de celui de Cherbourg, ce qui cauſoit un retard conſidérable & fort préjudiciable au commerce. La poſte partira dorenavant de Cherbourg à quatre heures du matin, les Mardis, Jeudis & Dimanches pour joindre celle de Vallognes, qui ne partira qu'à huit heures, & les lettres arriveront à Cherbourg les Mardis, Jeudis & Samedis à quatre heures du ſoir. Ceux qui dorenavant auront des lettres pour Cherbourg, s'abſtiendront à l'avenir de mettre ſur leurs adreſſes à *Cherbourg par Vallognes*, pour éviter le retard des lettres qui ne ſeront plus ſequeſtrées à Vallognes.

AUTRE.

Le 16 on a perdu en venant de Londres à Paris, par la route de Flandres, depuis Arras juſqu'à Peronne, un carton quarré, enveloppé d'une toile cirée, fiſcelée & cachetée, contenant ſix chaînes de montre d'acier, dont trois pour femme & trois pour homme, des plus belles; une liaſſe de papiers écrits en Anglois, avec un billet de neuf cent trois livres ſterlings, payable le 14 Septembre prochain, par M. Jean Wilquen, à M. Guillaume Kercquemen; plus, une expédition du teſtament de feu Jean Kercquemen, fait le 20 Mai 1765, à la Barbade, en faveur de M. Guillaume Kercquemen ſon fils, écrite en Anglois. On promet 50 louis à celui qui rapportera le tout à M. Daran, Chirurgien ordinaire du Roi, rue de l'Univerſité, près de la rue du Bacq, à Paris.

AUTRE.

M. Hericourt, Muſicien de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Conty, demeurant à Paris au Temple, maiſon de M. Roger, avertit qu'il a à vendre 34 livres peſant de véritable cobolt, (*a*) dont on tire un très-beau bleu d'azur. M. Maquer, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, & M. Baumé, Apoticaire, en ont fait l'épreuve, & le premier en conſéquence en a donné ſon certificat. Le cobolt qu'on annonce ici eſt le plus pur & le moins chargé d'arſenic qu'on puiſſe trouver. Il eſt d'une telle force qu'il porte juſqu'à quarante fois & plus, le fondant pour le bleu foncé, & il va au double pour les bleus clairs. Dans la diſſolu-

(a) *Le cobalt ou cobolt, eſt une eſpece de marcaſſite ou minéral gris. On en tire le biſmuth & l'azur. Il y a des mines de cobolt en pluſieurs endroits de l'Europe, mais les plus abondantes & les meilleures ſont celles de Schneeberg en Miſnie.*

tion il donne des fleurs & un précipité rouge. Il eſt très-propre de cette façon pour les miniatures les plus précieuſes, & dans ce cas, il devient pour ainſi dire le rival du *lapis-lazuli*. Les perſonnes qui voudront écrire à M. Hericourt ſont priées d'affranchir les ports de lettres.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 17 Juin 1767.*

Concernant le rembourſement des Billets des deux dernieres époques de la Loterie royale établie par l'Arrêt du 21 Mars 1757, ſortis au tirage fait le 27 Janvier 1767 & jours ſuivans.

LE Roi étant informé que les billets des onziéme, & douziéme & derniere époques de la Loterie royale établie par l'Arrêt de ſon Conſeil du 21 Mars 1757, ne produiſent point d'intérêt; ſçavoir, ceux de la onziéme époque, depuis le premier Juillet 1767, juſqu'au premier Juillet 1768; & ceux de la douziéme, depuis le premier Juillet 1768, juſqu'au premier Juillet 1769: & Sa Majeſté voulant expliquer ſes intentions ſur le rembourſement qui doit s'effectuer inceſſamment des billets deſdites deux dernieres époques ſortis au tirage fait le 27 Janvier dernier & jours ſuivans; oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances: Le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que leſdits billets des deux dernieres époques, auxquels le rembourſement eſt échu par le tirage fait le 27 Janvier dernier & jours ſuivans, ne ſeront rembourſés qu'à la déduction de cinq pour cent de la ſomme capitale de chaque billet. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 17 Juin 1767. *Signé* PHELYPEAUX.

LOTERIE.

Le tirage de la loterie de l'École royale Militaire s'eſt fait le 6 de Juillet 1767. Les numéros ſortis de la roue de fortune ſont, 4, 31, 45, 64, 79. Le premier tirage ſe fera le 5 Août.

LETTRES-PATENTES DU ROI, *Données à Verſailles le 3 Mai 1767,*

Concernant la Caiſſe d'Eſcompte. (a)

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Juillet.
Deſchapelles,	13e.	N.	16
De Tournieres,	15e.	M.	14
Bonnet fils,	20e.	R.	14
Maigret,	21e.	M.	14
Hurel,	28e.	M.	14
d'Eaubonne,	37e.	P.	15
L'Allemant,	49e.	v. & p. M. t.	15
Philippe,	52e.	M.	15
De St. Janvier,	55e.	M.	16
Cadeau,	57e.	P.	16

(a) *Nous ferons connoître ces Lettres Patentes dans la prochaine Gazette.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juill. 1767.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
Ac. des Indes.	1245	1240. 35	1235
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.	22		40 $\frac{1}{2}$
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.		40	810
Ac. des Fermes.	807 $\frac{1}{2}$	810	
Amortiſſement.			20 $\frac{1}{2}$
2 ſ. p. l. du Dix.	20	20 $\frac{1}{2}$	25
3e. Loterie.	26. 25 $\frac{1}{2}$	25 $\frac{1}{2}$ 25	396
Annuités.	396	396	74 $\frac{1}{2}$
Coup. d'An.	74 $\frac{1}{2}$	74 $\frac{1}{2}$	33
Emp. de 50 mil.	33. 33 $\frac{1}{2}$	33	34
Emp. de 30 mil.	34 $\frac{1}{2}$	34 $\frac{1}{2}$ 34	
Col. 1759.			38 $\frac{1}{2}$ p. 39. 1m 39 $\frac{1}{2}$ 2m
Canada.	38 $\frac{1}{2}$ p 39 $\frac{1}{2}$. 40 10m	38 $\frac{1}{2}$ p. 39 $\frac{1}{2}$ 2m	10e. 34
4e. L. Epoques.	10e 34 $\frac{1}{2}$	29. 10e. 34 $\frac{1}{2}$	33
Nouette.	33. 33 $\frac{1}{2}$	33. 32 $\frac{1}{2}$	1050 dup. 60
Ac. de la caiſſe	1050 dup. 60	1050	
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p $\frac{0}{0}$.			
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 55.

DE BAYONNE, *le 24 Juin 1767.*

EXPORTATION.

DU 14 au 22 Juin 1767, il a été exporté de cette Ville par 7 Navires Eſpagnols, 1 Hollandois & 3 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Porto en Portugal*, 54 milliers de brai, 46 demi-barils de goudron; pour *Saint Vincent de la Barquera*, 600 conques de bled d'inde; pour *Saint Ander*, 3 milliers de brai, 10 bariques de goudron, 20 quintaux de lard & 300 quintaux de cordages; pour *Saint-Ogne*, 500 conques de bled d'inde; pour *Saint-Sebaſtien*, 12 bariques de vin, 64 pains de brai, 6 bariques & 42 barils de goudron; pour *Hambourg*, 112 tonneaux, 3 tonneaux d'huile, 24 futailles de ſyrop & 60 pains de brai & réſine; pour *Rochefort*, 288 barils de brai & goudron & 900 planches de pin; pour *Nantes*, 140 milliers de réſine, 300 planches de pin, 100 balles de laine & 12 demi bariques de vin.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port, dans le même eſpace de temps 3 Navires Eſpagnols, 1 de Lubeck, 1 de Corck & 4 François, venants 1 de Saint-Ander, 1 de Saint Sebaſtien, 1 du Ferrol, tous trois ſur leſt en ſable & en pierres, 1 de Hambourg, avec 72 futailles 51 caiſſes 24 ballots de diverſes marchandiſes, 50 pieces de toile & 3500 bouteilles vuides; 1 de Corck avec 400 barils de bœuf, 100 frequins 10 demi-barils de beurre & 8 bariques de ſaumure; 1 de Saint-Sebaſtien avec 120 quintaux de fer, 24 bariques d'huile & 9 balles de peaux; 1 de la Rochelle avec 36 bariques de ſucre & 21 ballots de cuirs verts; 2 des Sables d'Olonne avec 147 muids 2 boiſſeaux de ſel.

DE NANTES, *le 29 Juin 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 14 au 28 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 22 Navires François & 14 Etrangers; ſçavoir, le *Prince de Condé*, de 150 tonneaux, Capitaine *Detchevery*, venant du Cap avec des marchandiſes des Colonies; le *Saint Pierre*, Capitaine *Louis Nazereau*, les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Bernard*; le *Saint Eluc*, Capitaine *François Prevoſt*; la *Marie*, Capitaine *Gregoire le Mettou*; l'*Hermione*, Capitaine *René Maſſon*; la *Jeanne Marie*, Capitaine *Jean Beltz*, venant tous ſix de Bordeaux; la *Marie Anne*, Capitaine *Jean Calvé*; la *Notre-dame*, Capitaine *Pierre Saulnier*; les *Trois Amis*, Capitaine *Raymond Perronet*, venant tous trois de Bayonne; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Jean Tible*; l'*Aimable Henriette*, Capitaine *Pierre Boqueteau*; le *Caſſeron de Loix*, Capitaine *Mathieu Begaud*; la *Providence*, Capitaine *François Orſonneau*, venant tous quatre de l'Iſle de Ré; le *Saint Nazaire*, Capitaine *Jacques Gloria*, venant de Noirmoutiers; la *Sainte Théréſe*, Capitaine *Jacques-Louis Duhamel*, venant de Boulogne; la *Belle Nantaiſe*, Capit. *Jean David*, venant d'Oſtende; la *Marie Suſanne*, Capitaine *Jacques Fauconnet*, venant de Charente; le *Don de Dieu*, Capitaine *François l'Eſtrille*, venant de Rochefort; la *Marie Magdelaine*, Capitaine *Guillaume Fardel*, venant de Redon; l'*Union*, Capitaine *François Chatton*; l'*Aimable Jeanne*, Capitaine *Maurice Merrien*, venant tous deux de l'Orient, & tous ces Navires chargés de diverſes marchandiſes. Des Etrangers, 3 venoient de Londres ſur leſt; ſçavoir, l'*Anne Louiſe*; la *Barbe Théréſe*; & la *Marie Théréſe*, 1 venoit de Drompton avec fer en barres, planches & nattes de jonc; 2 de Petersbourg avec mâts, matereaux, planches & ſoliveaux; 1 de Hambourg; 1 de Zéelande en leſt; 1 de Port-Louis avec porcelaines & cabarets vernis; 1 de Gothembourg; 1 de Weſterwick; 1 de Memel; 1 de Wibourg avec fer, planches, merrain à pipage, lin crud, chanvre & autres marchandiſes, 1 de Roterdam avec diverſes marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port dans le même eſpace de temps 10 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, le *Grand Alexandre*, Capitaine *Edelin*; le *Dragon*, Capitaine *le Ray Rochardiere*, allant au Port-au-Prince; le *Saint Caſt*, Capitaine *le Heudé*, allant à Saint Domingue; le *Saint Claude*, Capitaine *Tournerie*, allant en Guinée; le *Courier de Galice*, Capitaine *François Coireau*, allant à Barcelonne avec de la farine; la *Fortune*, Capitaine *Siochan de S. Jouan*, allant à Cadix avec du beurre, de la fayance, du bœuf ſalé, du riz, de la farine, des feves, du vin de Bordeaux, de la toile, des mouchoirs, de la cotonace & de l'eau-de-vie; la *Société*, Capi-

taine *Vincent Quentin*, allant à Lisbonne avec des peaux de daims, de veaux & de moutons, de l'étamine, de la toile, du vinaigre & des quincailleries ; le *Dauphin*, Capitaine *Jacob Telles de Vink*, allant à Hambourg ; la *Jeune Baſtienne*, Capitaine *Thomas Drouillard*, allant à Dunkerque avec du café & du ſucre brut ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Riviere* ; le *Gaſpard*, Capitaine *Lebeſque*, allant à Toulon avec du froment ; la *Demoiſelle Anne*, Capitaine *Barend Adrians*, allant à Bruges ; la *Perle*, Capitaine *Gehrard Herman Thomſen*, allant à Lubeck ; la *Johanna Maria*, Capitaine *Pieters Thyſen*, allant à Roterdam ; la *Suzanne d'Etrée*, Capit. *Pieter Ellingſen*, allant à Fridericſtadt ; le *Jeune Martin*, Capitaine *Alle Oeges Croonije*, allant à Stetin ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Matthias-François de Tellitu*, allant à Bilbao chargés de vin d'Amont, de ſyrop, de ſucre brut & terré, de café, de thé, d'indigo & de diverſes autres marchandiſes,

De Caen.

Exportation.

Etat *des grains, farines & légumes ſortis par les différens Ports de cette Généralité pour l'Etranger, pendant tout le mois de Mai* 1767 ; *ſçavoir :*

Par Cherbourg, 40 quintaux d'avoine, 7 quintaux d'orge & autres menus grains ; pour l'*Angleterre*, par Omontville ; 2 quintaux d'orge & autres grains pour l'Iſle d'*Origny* ; par Portbail, 498 quintaux & demi dito ; par Grandville, 6 quintaux & demi de froment, 663 quintaux de farine, 243 quintaux d'orge & autres grains pour l'*Angleterre* ; par Renneville, 14 quintaux & demi d'orge & un demi-quintal de feves pour *Jerſey* & *Greneſey*.

DU HAVRE.

Exportation.

Pendant le mois de Juin 1767 il a été exporté de cette Ville, tant pour les Colonies Françoiſes que pour différens Ports & Pays Etrangers, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour l'*Angleterre*, 291750 liv. de farine ; pour la *Norwege*, 631 liv. de café ; pour l'*Allemagne*, paſſant par Rouen, 66594 liv. de ſucre, & 1304 liv. de café ; pour *Amſterdam*, 106620 liv. de ſucre, 12723 liv. d'indigo ; 23158 liv. de café & 6151 liv. de gingembre ; pour *Hambourg*, 396888 liv. de ſucre, 715092 liv. de café, 2115 liv. d'indigo, 9000 liv. de bois de gayac, & 568 veltes de tafia des Iſles venu de Honfleur ; pour *Dunkerque*, 504 liv. de café ; pour les *Colonies*, 661 barils de bœuf peſant 186827 liv. 10 demi-barils 446 frequins 50 demi-frequins de beurre peſant 36125 liv. 15450 liv. de lard, 2200 livres de chandelles, 303780 liv. de farine, 42 muids de vin, 1395 bouteilles, 220 canevettes d'huile d'olive, 3528 liv. de bougies, 2200 liv. de cierges, 26 boucauts 13 caiſſes de fayence, 105 barils de charbon de terre, 5300 liv. de ferremens, 47 barils de clouds de fer, 800 livres de tabac en poudre & 3000 liv. de poudre à canon.

Importation.

Il a été importé pendant le même eſpace de temps dans cette même Ville, venant des Colonies & de différens Ports Etrangers & François les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, des *Colonies*, 75800 liv. de ſucre, 79300 liv. de café, 38280 liv, de coton, 9 bariques de cacao & 610 liv. de vieux cuivre ; d'*Angleterre* & d'*Ecoſſe*, 924 boucauts de tabac en feuilles ; de *Hollande*, 200 paniers de tabac en feuilles ; de *Hambourg*, 31 balles de laine, 3 futailles de cire & 265 paquets de noir de fumée ; de *Bergue* en Norvêge, 249 barils de maquereau ſalé, 68 gonnes de goudron & 22 bariques d'huile de poiſſon ; de *Cadix*, 27 barils de vins de liqueur, 150 pieces d'huile graſſe, 7 pieces d'huile de pompe, 1900 cuirs en poil & 1 baril de cochenille ; de *Bord.* 70 pieces & 20 demi-bariques de vin ; de *la Rochelle*, 47 pieces d'eau-de-vie de vin ; de *Port-Maurice*, 85 pieces 32 demi-pieces d'huile d'olive, & 50 caiſſes de fruits.

On attend environ 25 à 30 Navires tant François qu'Etrangers qui doivent venir du Port-Maurice, d'Oneille, de Gênes & de Marſeille.

Prix *courants des Marchandiſes des Colonies.*

Le ſucre terré, de 50 à 51 liv. 10 ſols *le quintal*, ſuivant la qualité ; le ſucre brut, de 28 à 30 liv. ; le café de la Martinique & de la Guadaloupe, de 18 à 19 ſols *la livre* ; dito de Saint Domingue, de 17 à 17 ſols 6 den ; l'indigo cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv. ; dito inferieur, de 4 à 4 liv. 15 ſols ; le cacao en grains, 14 ſols *la livre*, le coton de Saint Domingue, 195, 200 & 205 liv. *le quintal* ; dito de la Martinique & de la Guadaloupe, de 175 à 180 livres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

Réponse à l'Auteur anonyme de la Lettre inſerée dans la Gazette du Commerce du 11 Juillet (a).

JE vous félicite, Monſieur, du zéle que vous témoignez pour vous inſtruire. Vous n'entendez rien à certains mots répandus dans les Ephémérides du Citoyen. C'eſt ſans doute la faute des Auteurs plus que la votre. Quand on a, comme vous, *écrit & travaillé cinquante ans*, on doit ſçavoir ſa Langue : cependant (& je ſoupçonne que c'eſt par modeſtie) vous n'avez pas voulu nous montrer dans votre Lettre ces connoiſſances profondes, fruit de tant d'années d'étude. C'étoit aſſez d'humilier les autres, en leur reprochant de ne ſçavoir pas écrire ; il eût été trop cruel de les humilier encore en leur donnant l'exemple du contraire. Votre modeſtie va encore plus loin. Vous vous déguiſez à vous-même des connoiſſances que vous avez sûrement. Vous demandez ce que veut dire une choſe *diſponible* ; tout le monde ſçait, même *avant l'âge de cinquante ans*, que c'eſt une choſe dont on peut diſpoſer. Vous voudriez un Dictionnaire. Ouvrez les Ephémérides : le Dictionnaire eſt à chaque page. Tous les termes y ſont définis avec autant de clarté que de méthode. Pluſieurs n'avoient point encore été employés ; j'en conviens. Mais lorſqu'une ſcience ne fait que de naître, il eſt impoſſible que ſa langue ſoit encore formée. Pour de nouvelles idées, il faut de nouveaux ſignes. C'eſt à ceux qui commencent à écrire ſur ces objets, à créer ces expreſſions. Pourvu que le mot dont ils ſe ſervent ſoit dans l'analogie de la langue, & ne manque point d'harmonie, il eſt permis d'en faire uſage, ſur-tout après l'avoir défini. Ainſi s'eſt formée la langue des Arts. Au lieu de periphraſes, on exprime alors une idée par un mot ; l'eſprit y gagne ; le ſtyle en eſt plus précis & la marche des idées plus rapide. Sûrement, Monſieur, ces réflexions ne vous ont point échappé. M. F... en qui vous avez beaucoup de confiance, & qui écrit très-bien, puiſqu'au lieu de *deux jouiſſances poſſibles, il met tout bonnement le néceſſaire & le ſuperflu*, (quoique ce ne ſoit point du tout la même choſe) a fait lui-même cette remarque dans ſon dernier Ouvrage. *Lorſqu'on traite de la nature des choſes*, dit-il, *il faut ſuppléer à la diſette des langues, ou bien en créant des mots nouveaux, ſouvent inintelligibles*, (ce qu'il a pratiqué plus d'une fois) *ou bien en aſſignant à un mot déjà connu une acceptation particuliere.* D'après une autorité auſſi grave, Monſieur, j'eſpere que vous traiterez les Auteurs des Ephémérides avec plus d'indulgence. Ce n'eſt pas que je prétende juſtifier tout ce qu'ils ont écrit. *Votre intelligence a très-bien ſaiſi* le défaut de goût de cette phraſe ; *il y diſtille abondamment le fiel le plus amer des inculpations les plus odieuſes.* C'eſt comme ſi quelqu'un venoit vous dire que dans votre Lettre anonyme *vous avez diſtillé avec effort le fiel le moins piquant des plaiſanteries les plus froides.* Vous avez bien raiſon, ce n'eſt pas ainſi que l'on parle, & vous avez trop de goût pour approuver un pareil ſtyle. Cependant, malgré ces défauts,

(a) Cette Lettre, comme on voit, eſt une réponſe à celle qu'on a lue dans la Gazette n°. 55. Sa longueur ne nous auroit jamais permis de lui donner place dans notre Gazette, & nous étions réſolus de l'inſérer en entier dans le Journal qui eſt ſous preſſe ; mais ſes Auteurs empreſſés de la faire paroître au plutôt, l'ont fait imprimer à leurs frais, & nous ont prié de la publier avec notre Gazette, ce que nous n'avons pas cru devoir leur refuſer, à cauſe de notre impartialité & du rapport qu'il y a entre cette Lettre & nos Papiers.

Les fréquentes citations qui s'y trouvent & qui ſont faites avec une ſorte d'humeur, nous feroient préſumer que les Auteurs de cette Lettre voudroient imputer à M. de F. celle qui fait l'objet de cette réponſe. La vérité & la juſtice nous obligent de déclarer au public que M. de F. n'a aucune part directe, ni indirecte à la Lettre du 11 Juillet, mais qu'ayant ſçu qu'on la lui attribuoit, il nous a prié d'imprimer tout ce qui ſe préſenteroit contre lui à l'occaſion de cette même Lettre, dont l'Auteur anonyme promet de ſe nommer, ſitôt que les Auteurs de cette réponſe ci ſe ſeront fait connoître.

je ne voudrois pas condamner entierement des Ecrivains très-eſtimables, qui conſacrent leurs travaux & leur temps au bien de la Patrie & de l'humanité. Dans les Ouvrages de nos plus Grands Hommes, on rencontre de ces aſſemblages de mots qui, comme vous le dites ſi bien, *ſont étonnés de ſe trouver ſi voiſins*. Par exemple, j'ouvre les Obſervations Economiques de M. de F. qui *écrit ſi bonnement*, & que vous admirez sûrement avec moi. J'y lis, dès les 1res pages, que, *dans les ſiecles d'eſprit tranchant, le génie, loin de s'aſſervir à la peſante combinaiſon des principes, prend la marche brillante & legere des paradoxes, mais que cette nourriture trop crue* (la nourriture ? la marche brillante & legere des paradoxes) *éloigne quelquefois pour toujours les hommes d'un régime ſalutaire.* J'y trouve *la bouſſole des principes abſtraits*, & l'obligation *de connoître dans la pratique les variations de l'éguille & la valeur des courans.* J'y vois *des Métaphyſiciens enyvres de leurs ſublimités, qui ſe preſſent trop de prétendre orgueilleuſement que*, &c. *des abſtractions plus creuſes que profondes, ſous le joug deſquelles l'imagination exaltée acheve de plier l'exactitude des faits; des calculs que l'imagination échafaude ſur des demi-notions; des abus de mots, qui ſont le foyer des exploſions ſyſtématiques; des principes qui, avant qu'on arrête leur énoncé, ont beſoin d'être étalonnés.* J'y vois que *dans la nature, tous les objets ſe mirent les uns dans les autres, & qu'il en eſt de même dans le moral;* que *le devoir eſt rempli vis-à-vis du public, lorſqu'on lui fait part des données ſur leſquelles on cherche l'inconnue, & que la fluctuation des opinions eſt auſſi honnête que naturelle dans ces matieres.* Il faut convenir, Monſieur, que toutes ces expreſſions, quoique très-ſçavantes & très-belles, ne ſont pas cependant des plus naturelles. Mais ces legeres taches ne font point de tort à l'Ouvrage de M. de F. Qu'importe un ſtyle plus ou moins barbare, ſi le fond des choſes eſt bon? Il s'agit de ſçavoir ſi l'Ouvrage d'ailleurs eſt clair pour les idées, s'il eſt intelligible, ſi on peut le lire, ſi du moins il eſt honnête pour ceux dont il combat les opinions. Je m'en rapporte ſur tous ces points à *votre intelligence* & à *vos études de cinquante ans.*

Malgré ces études, vous n'êtes point encore parvenu à comprendre ce que c'eſt que *l'intérêt privé d'un échangeur qui donne le moins poſſible.* Ces expreſſions cependant ſont fort en uſage dans notre langue. Conſultez M. XX. il vous dira qu'il eſt naturel dans un échange de chercher à recevoir beaucoup & à donner peu. C'eſt à peu près comme ſi un homme avec de petits talens aſpiroit à de grandes places; on diroit fort bien de lui que *pour le plus il veut donner le moins poſſible.* L'un & l'autre, Monſieur, eſt l'effet d'un *intérêt privé.*

Je ne puis attribuer qu'à modeſtie de votre part cette petite ignorance affectée; mais l'eſpece d'humeur que vous témoignez par-tout contre Mrs Q. & M. je ne ſçais quelle en peut être la cauſe. Quoi, Monſieur, ſeriez-vous auſſi l'auteur de quelque ſyſtême économique? Auriez-vous quelque Livre à faire valoir? Je croyois que parmi les ſages, il n'y avoit d'autre intérêt que celui de la vérité, & peut-il y avoir des partis, lorſqu'il s'agit du bonheur des hommes? Si M. Q. eſt obſcur, il faut reſpecter ſon zéle, admirer ſon génie, & mieux faire quand on le peut. La ſcience économique ne fait que de naître. C'eſt une mine que l'on commence à creuſer. L'or eſt encore mêlé de beaucoup de terre; il faut travailler à la ſéparation, & ne pas inſulter ceux qui s'enfoncent dans la mine pour nous aller chercher cet or. Croyez-moi, Monſieur, il y a des hommes qu'on ne tourne pas aiſément en ridicule. Une plaiſanterie froide n'ôte rien à un homme de génie, ni à un grand Citoyen. Elle peut être la honte de celui qui la fait, ſans nuire à celui qui en eſt l'objet. Que M. de M. prenne tant qu'il voudra le ton familier dans ſes ouvrages, il n'en ſera pas moins un homme très-reſpectable, & un des plus généreux défenſeurs de l'humanité. Les ames grandes ſont ſimples, & j'aime mieux les élans libres & ſouples d'un Ecrivain qui s'abandonne à tous les mouvemens de ſon ame, qui tantôt s'éleve, & tantôt s'abaiſſe, qu'une froideur circonſpecte & monotone qui s'obſerve toujours, & tire tous ſes ſentimens au cordeau.

Votre humeur, Monſieur, s'étend juſques ſur les femmes, & vous leur défen-

dez de s'inſtruire. Vous en citez même une avec des lettres initiales. Sûrement ces lettres ne ſignifient rien, & Mde M. eſt un être imaginaire. En ſuppoſant qu'une femme vous eût reçu dans ſa ſociété, & que vous euſſiez en avec elle des apparences *de liaiſon*, je vous eſtime aſſez pour croire que vous n'ignorez pas les devoirs que vous lui devriez. On n'eſt pas obligé d'être bon plaiſant ni de ſçavoir écrire, mais on eſt obligé d'être honnête. *Une liaiſon*, qui n'eſt plus, laiſſe encore des devoirs. Les ames délicates le ſçavent par ſentiment, quelques-unes par principe, les autres l'apprennent du moins par oui-dire. Je ſuis donc bien ſûr que vous n'avez voulu déſigner perſonne. Vos lettres initiales ne ſont qu'un de ces petits artifices dont on ſe ſert pour piquer la curioſité du public; à la faveur d'une énigme, on cherche à donner un peu de ſel à ce qui n'en a pas. D'ailleurs, Monſieur, je ne vois pas trop pourquoi vous voulez qu'il n'y ait que les hommes qui ayent le ſens commun! vous ſeriez-vous donc réſervé *la propriété excluſive* de la raiſon? Quoi s'il y avoit une femme qui joignît aux graces de la figure celles de l'eſprit, qui dans un âge où l'on ne s'occupe qu'à plaire, eût appris à penſer, qui eût à la fois une imagination brillante & une raiſon ſolide, qui ſaisît avec rapidité toutes les idées qu'on lui offre, & qui pût toujours y en ajouter de nouvelles, qui dans la ſociété eût tous les tons, & dans les converſations ſérieuſes eût l'art de rendre la vérité intéreſſante & la diſcuſſion même agréable, oſeriez-vous lui en faire un crime? En vérité, Monſieur, ce ſeroit être bien difficile. Pour moi, je deſirerois bien plutôt que l'éducation de nos femmes fût aſſez perfectionnée pour qu'on en trouvât pluſieurs à qui ce portrait pût convenir. Alors nous n'entendrions pas ſeulement dans nos cercles de *ces propos joliment découſus* dont vous parlez avec tant de grace; en converſant, il ſeroit permis de penſer. Mais ce n'eſt pas votre ſyſtême. Vous voulez que les femmes ſoient ignorantes, & que *leurs jolis propos vous amuſent*. Je doute qu'elles ſoient jamais fort jalouſes de cet honneur. Peut-être même quand elles le voudroient, ne pourroient-elles y réuſſir. On ne rend, dit-on, que le plaiſir que l'on reçoit; & d'après ce calcul, Mde. M. quelqu'eſprit qu'elle eût, n'auroit jamais pu vous amuſer. Je ſoupçonnerois plutôt d'après votre lettre que votre ton l'auroit *amuſée* plus d'une fois. Prenez garde, Monſieur, les femmes ſentent vivement le ridicule par tout où elles le trouvent. Elles ne le pardonnent gueres, & l'oublient encore moins. Il eſt dangereux d'irriter ces abeilles: quoique vivant parmi les fleurs, elles ont un aiguillon.

Je ſuis, Monſieur, &c.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 18 Juillet.

AGRICULTURE.

LETTRE

D'un ſpéculateur, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

JE vois avec plaiſir tous les eſprits portés à l'agriculture. Vos Gazettes & vos Journaux ſont remplis d'excellens Mémoires qui tendent à l'amélioration de cet art qui nous eſt ſi utile ; mais je m'apperçois que pluſieurs branches eſſentielles paroiſſent négligées, & qu'on voudroit les réduire à une ſeule, je veux dire à la culture des grains. Je conviens que ceux ci étant de premiere néceſſité, il eſt naturel de les multiplier plus que les autres productions. L'exportation permiſe rendant le grain un objet de commerce, eſt une ſeconde raiſon d'en augmenter conſidérablement la culture ; mais ces deux motifs doivent-ils engager à couvrir de grains toutes nos terres ſuſceptibles d'en porter ? Pourquoi négliger la culture du chanvre, du lin, de la garance, des bois, *&c.* Perſonne n'ignore cependant les grands avantages que le commerce peut tirer de ces productions. Les Anglois qui l'ont ſenti comme nous, ont fait plus que nous, puiſqu'ils ont encouragé par des gratifications, la culture du chanvre & du lin. M. de la Borde a fait voir dans vos Gazettes que l'unique moyen de tirer de la miſere les Habitans d'une partie de l'Armagnac, étoit d'y encourager la culture du lin. Le terrein, dit-il en ſubſtance, n'y eſt pas bien propre au froment, & des grêles fréquentes y détruiſent preſque tous les ans le peu de récolte que le Colon attend. Celui ci privé de ce qui pouvoit fournir à ſa ſubſiſtance, ſe trouve tout d'un coup dans la ſituation la plus triſte. Si au contraire il enſemencoit en lin une partie de ſes terres, il en réſulteroit pluſieurs avantages pour le pays. Les femmes & les filles gagneroient quelqu'argent à filer, une partie des hommes s'occuperoit à faire de la toile, pendant que l'autre cultiveroit la terre. L'aiſance ſe faiſant ſentir dans le pays, favoriſeroit la population, puiſque le grand nombre d'enfans ſeroit une richeſſe pour le Colon, qui ayant plus de bras à ſon ſervice, cultiveroit plus de terrein. Le lin qui vient dans les terres maigres, eſt plus fin & plus délié, & par conſéquent produit des fils plus fins. En le ſemant en Mars, on éviteroit les intempéries de la ſaiſon de l'hyver, & on ſeroit plus aſſuré d'une meilleure récolte. Ce que M. de la Borde dit pour cette Province, pourroit avoir lieu pour d'autres. La culture du lin n'exige pas de grands frais, & cette culture multipliée augmenteroit conſidérablement notre commerce de toiles, & par-conſéquent la richeſſe de l'État. On peut appliquer au chanvre & aux autres productions, tout ce qu'on avance en faveur du lin.

Il eſt étonnant que nous ayons abandonné la culture de la garance, & que nous

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France